

N° 359

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 avril 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à instituer une taxe spéciale
à l'importation des motos japonaises.

PRÉSENTÉE

Par M. Louis VIRAPOULLÉ,

Sénateur.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France a été le pionnier dans le domaine de la construction des motos.

Des ingénieurs remarquables ont mis au point, en effet, des motos d'excellente qualité.

Cette industrie florissante était, au surplus, créatrice d'emplois.

Des efforts sont accomplis dans ce secteur. Ils restent cependant insuffisants.

Alors que l'Allemagne reste une puissance européenne qui continue à mettre sur l'ensemble du marché des motos de qualité remarquable, notre pays capitule.

Une telle attitude est préjudiciable au savoir-faire de nos cadres et à la compétence de nos ouvriers.

On ne peut occuper une place valable dans le cadre de la compétition économique que si on développe l'ensemble des secteurs de production, qui eux-mêmes alimentent le marché de consommation.

Il n'est pas possible d'accepter que le marché français se trouve, chaque jour, envahi de motos japonaises.

Il en résulte une hémorragie de nos devises et par là même un affaiblissement de notre secteur industriel.

Il devient donc indispensable, tout en contrôlant cette importation, de remettre sur rails une véritable industrie de la moto française.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est institué sur l'importation des motos japonaises, en sus des taxes déjà perçues, une taxe supplémentaire, *ad valorem*, de 25 %.